



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1302/2025
Date de la séance du CE : 26 novembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.5141
Classification : Non classifié

Convention d'amortissement entre la société Kraftwerke Oberhasli AG et le canton de Berne concernant la centrale de pompage-turbinage Grimsel 4 (anciennement Grimsel 1E) ; approbation et autorisation de signer la convention

1. Objet

Parallèlement à l'obtention du permis de construire pour la nouvelle centrale de pompage-turbinage Grimsel 4, une convention d'amortissement doit être conclue entre la concessionnaire Kraftwerke Oberhasli AG et le canton de Berne.

La convention règle les détails d'une indemnité à verser par le canton de Berne à la concessionnaire s'il fait valoir son droit de rachat des installations concédées avant l'expiration de la concession ou si la concession n'est pas reconduite en faveur de la concessionnaire en titre.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Loi cantonale du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3. Approbation et autorisation de signer la convention

Le Grand Conseil approuve la convention d'amortissement et autorise le Conseil-exécutif à la signer.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe
– Convention d'amortissement